

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2412

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Opérations de renouvellement urbain - Evaluation des relogements - Convention de participation financière avec ABC HLM**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il s'agit d'une étude pour évaluer la perception et l'impact des relogements réalisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, du point de vue :

- des ménages concernés,
- des acteurs opérationnels,
- des acteurs institutionnels.

Deux phases sont prévues :

- le recueil et l'analyse,
- la mise en valeur des bonnes pratiques.

Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'ABC HLM, association regroupant des bailleurs et constructeurs du Rhône. Elle sera suivie par un comité technique tout en étant encadrée par un comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an afin de fixer les orientations et valider les résultats de l'évaluation. Ce comité de pilotage réunit ABC HLM, l'Etat et la Communauté urbaine.

La prestation représente un coût total de 25 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- | | |
|----------------------|-----------|
| - ABC HLM | 5 000 €, |
| - Communauté urbaine | 20 000 €; |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à l'étude d'évaluation des relogements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, sous forme de subvention à l'association ABC HLM pour un montant de 20 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec l'association ABC HLM.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,